

(1)

(N° 203.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1883.

Érection de la commune de Tertre (province de Hainaut) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LESGARTS.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 juin 1883, M. le Ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi portant séparation du hameau de Tertre de la commune de Baudour et son érection en commune séparée.

Tertre et Baudour forment deux agglomérations distinctes dont les centres sont éloignés l'un de l'autre de trois à quatre mille mètres environ.

Leurs intérêts sont différents, et les habitants de ces deux agglomérations sont unanimes pour réclamer leur séparation. Le hameau de Tertre possède des écoles pour les deux sexes, une église, un cimetière. Il comprend tous les éléments nécessaires pour assurer son existence administrative : il est desservi par deux stations de chemin de fer.

Le conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 21 juillet 1882, a émis un avis favorable à la séparation de Tertre, de Baudour.

Le seul point qui ait donné lieu à discussion est la délimitation des deux nouvelles communes.

Le conseil provincial du Hainaut a été d'avis de fixer les limites séparatives

(1) Projet de loi, n° 195.

(2) La commission était composée de MM. DELCOUR, président; LESGARTS, BOCKSTAEL, JAMME et DE CARAMAN-CHIMAY.

des deux communes au chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, la voie ferrée devant faire partie du territoire de Tertre.

C'est à ce système que le Gouvernement s'est rallié.

La Députation permanente du conseil provincial du Hainaut, par l'organe de M. Dubois qui avait été chargé de se rendre sur les lieux et d'y tenir une enquête, avait proposé de laisser comme limite des deux communes l'ancienne délimitation de la section de Tertre. Cette limite consistait en grande partie dans le ruisseau la Gronde, ruisseau de peu de largeur, souvent à sec, mais débordant à la suite de grandes pluies.

Le conseil provincial a cru devoir adopter le chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, comme délimitation, parce que cette limite étant plus nette, ne pouvait donner lieu à aucun conflit. M. le député Dubois, dans une lettre du 6 juillet, n'a pas hésité à reconnaître « que cette limite a, sur celle qu'il » avait cru devoir proposer, le grand avantage d'écarter pour l'avenir tout » sujet de discussion, de conflit entre Baudour et Tertre ».

Si la Chambre adopte le système qui lui est proposé par le Gouvernement, une partie du hameau de Criquelion, située entre le chemin de fer de Saint-Ghislain à Jurbize et le chemin de fer de Saint-Ghislain à Ath, restera attachée à la commune de Baudour.

Le rapporteur de votre commission s'est rendu sur les lieux et il a pu constater que les habitants de cette partie du hameau de Criquelion n'auraient pas plus loin pour se rendre à l'église et aux écoles de Douvrain, autre hameau de Baudour, qu'ils n'en auraient pour se rendre à l'église et aux écoles de Tertre. Ce que votre rapporteur a également constaté, c'est que les routes qui mènent du hameau de Criquelion, soit à Tertre, soit à Baudour, soit à Douvrain, laissent beaucoup à désirer. Quelle que soit la décision qui sera prise, il y aura lieu de les améliorer considérablement. Ce sera un devoir, soit pour la commune de Baudour, soit pour la commune de Tertre.

Le sieur Descy, industriel à Baudour, hameau de Criquelion, a signé une déclaration, tant en son nom qu'au nom des habitants de ce hameau, demandant de faire partie de Baudour.

M. le prince de Caraman-Chimay fait observer que les enfants des habitants du hameau de Criquelion ont l'habitude de se rendre aux écoles de Tertre; que de plus, d'après le plan des lieux, il y a plusieurs routes qui mènent du hameau de Criquelion à Tertre.

M. le rapporteur répond à cela que le remblai du chemin de fer a supprimé ces routes: que deux routes seulement subsistent, l'une passant en dessous du chemin de fer, l'autre passant à niveau à la station de Tertre même.

Il ajoute qu'il n'y a dans cette affaire nul intérêt, ni politique ni administratif. Il s'en réfère aux observations déjà présentées. Le conseil provincial du Hainaut a admis à juste titre la ligne du chemin de fer de Saint-Ghislain

à Ath comme la délimitation la plus rationnelle, comme étant la seule pouvant empêcher les conflits entre les deux communes.

Après échange de quelques observations, la commission adopte, à l'unanimité de ses membres, le projet de séparation de Tertre de la commune de Baudour, tel qu'il est formulé par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

A. LESCARTS.

Le Président,

DELCOUR.

